

Amendement 306

Anja Hazekamp, Manuel Bompard
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0016/2021

Clara Aguilera

Contrôle des pêches

(COM(2018)0368 – C8-0238/2018 – 2018/0193(COD))

Proposition de règlement**Article 1 – alinéa 1 – point 23**

Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil

Titre IV, Chapitre 1, Section 1, Article 25 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission**Amendement*

1. Les États membres assurent le contrôle effectif du respect de l'obligation de débarquement. À cette fin, ***un pourcentage minimal de navires de pêche pêchant des espèces soumises à l'obligation de débarquement*** et battant leur pavillon, ***établi*** conformément au paragraphe 2, sont équipés de systèmes de télévision en circuit fermé (CCTV) ***avec enregistrement*** continu intégrant le stockage de données.

1. Les États membres assurent le contrôle effectif du respect de l'obligation de débarquement, ***des prises accessoires d'espèces sensibles et de la fiabilité des données de capture***. À cette fin, ***tous les navires de pêche utilisant un engin de pêche actif et les navires de plus de 12 mètres utilisant un engin de pêche passif*** et battant leur pavillon, conformément au paragraphe 2, sont équipés de systèmes de télévision en circuit fermé (CCTV) ***et d'autres dispositifs d'enregistrement*** continu intégrant le stockage de données, ***dans le respect des règles applicables en matière de protection de la vie privée et de traitement des données à caractère personnel. Les enregistrements de la CCTV se limitent aux engins et aux parties des navires réservées à l'embarquement, au traitement et au stockage des produits de la pêche, et respectent en toutes circonstances le droit à la vie privée des membres d'équipage. Ces systèmes de CCTV n'enregistrent pas le signal audio et le signal audio ne doit pas être utilisé à des fins de surveillance.***

Or. en

Justification

Cet amendement fait le lien avec la définition utilisée par la Commission pour les navires de petite taille et garantit que les crevettiers côtiers, par exemple, dont on sait qu'ils ont d'importants problèmes de captures accessoires, puissent être inclus.

Amendement 307

Anja Hazekamp, Manuel Bompard
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0016/2021

Clara Aguilera

Contrôle des pêches

(COM(2018)0368 – C8-0238/2018 – 2018/0193(COD))

Proposition de règlement**Article 1 – alinéa 1 – point 23**

Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009

Titre IV, Chapitre 1, Section 1, Article 25 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission**Amendement*

2. Le pourcentage de navires de pêche visé au paragraphe 1 est établi pour différentes catégories de risque dans les programmes spécifiques de contrôle et d'inspection adoptés conformément à l'article 95. Ces programmes déterminent également les catégories de risque et les types de navires de pêche compris dans ces catégories.

2. Le pourcentage de navires de pêche visé au paragraphe 1 est établi pour différentes catégories de risque dans les programmes spécifiques de contrôle et d'inspection adoptés conformément à l'article 95. Ces programmes déterminent également les catégories de risque et les types de navires de pêche compris dans ces catégories. ***Les catégories de risques sont publiées par la Commission en août 2022 au plus tard.***

Or. en

Justification

Urgent implementation of appropriate tools enabling the enforcement of the landing obligation is highly necessary to allow for the sustainable management of fish populations. Since the European landing obligation was initiated in 2015, the majority of EU Total allowable catches was increased, to account for the part of the catch that was previously discarded and would now be landed. However, according to members of the Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF), discarding has not declined in EU fisheries at any significant level and the magnitude of these increases may likely have resulted in a substantial widespread increase in fishing mortality being exerted on European fish populations. <https://academic.oup.com/icesjms/advance-article/doi/10.1093/icesjms/fsaa200/6026103?login=true>